Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	**E402**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,

VU le Code de la recherche et notamment son article L344-11,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif « Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure»,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention appel à projets allocations doctorales cofinancées,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18

novembre 2022 relative à la prise en charge directe par la Région des frais liés à l'organisation d'évènements et de réunions CSTI,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant la convention type relative au soutien en faveur du dialogue sciences-société,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Programme de ressourcement scientifique de l'IRT Jules Verne : soutien au Programme PERFORM (« ProgrammE de Recherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing ») pour 2023

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 300 000 € à l'IRT Jules Verne en soutien aux salaires des doctorants du programme PERFORM (« ProgrammE deRecherche Fondamentale et de Ressourcement sur le Manufacturing ») pour l'année 2023, sur une dépense subventionnable de 840 000 €HT,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Soutien au projet « Jules Verne Green Cooling»- modernisation de la soufflerie climatique du Centre scientifique et technique du bâtiment

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 500 000 € au Centre scientifique et technique du bâtiment en soutien à son projet Jules Verne Green Cooling, sur une dépense subventionnable de 3 532 165 € HT, d'autoriser la prise en compte des dépenses à partir du 3 juillet 2023,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

Allocations doctorales cofinancées- volet Thèses-tandem Cifre 2023

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 406 000 € sur un montant subventionnable de 779 000€ (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 7 allocations doctorales cofinancées au titre du volet « thèse tandem avec une Cifre » dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe 3,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
une durée de validité des subventions à 5 ans

Conférence Migration 2023

D'ATTRIBUER
une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT à l'IMT Atlantique pour l'organisation de la "18th International Conference on the Chemistry and Migration Behaviour of Actinides and Fission Products in the Geosphere (MIGRATION 2023)" qui se tiendra à la Cité des Congrès de Nantes du 24 au 29 septembre 2023,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante, d'autoriser la dérogation au seuil minimal de subvention de 30 000 € du règlement d'intervention du dispositif adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, compte tenu du rayonnement du laboratoire SUBATECH et de la dimension internationale de la manifestation,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er février 2023 et d'autoriser les modalités de versement
suivantes :
- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

Echosciences Pays de la Loire

D'ATTRIBUER
une subvention de 36 750 € sur une dépense subventionnable de 81 600 € TTC à Terre des Sciences, pour l'animation et le développement de la plateforme numérique Echosciences Pays de la Loire sur la période 2023 et 2024,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 26 mai 2023.

Soutien à l'organisation d'événements dans le cadre du dialogue sciences-société

D'AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 100 000 € pour la prise en charge directe par la Région de frais liés à l’organisation d’événements et de réunions pour le développement du dialogue Sciences et Société (opération 22D09000).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : S SOULTANI-VIGNERON, P HENRY.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs